



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

*Le Secrétaire d'État
chargé des Affaires européennes*

SECAE/SQ/rm/N° 1806

Paris, le 22 MAI 2009

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes suivants :

- **E4351** : « Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée concernant la pêche au large de la Guinée pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012. »

L'accord Communauté européenne/Guinée a été signé par les deux parties le 20 décembre 2008. Malheureusement, le coup d'Etat du 23 décembre a compromis sa mise en œuvre. Dans ce type de situation, en application de l'Article 96 de l'Accord de Cotonou, une procédure de consultations bilatérales est lancée par les autorités européennes. Cette procédure s'est déroulée fin avril et les résultats en ont été globalement positifs. Si tous les termes de l'accord de base ne sont bien sûr pas repris, un échange de lettres officielles permettra de relancer le processus de validation. La décision du Conseil permet cet échange de lettres et par conséquent l'application provisoire de cet accord, à dater du 1^{er} janvier 2009.

- **E4447** : « Proposition de décision du Conseil concernant l'adoption d'un programme supplémentaire de recherche à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique. »

Le réacteur HFR est à ce jour l'un des principaux outils pour la recherche sur les matériaux soumis aux irradiations. Il s'agit d'une installation quasi-unique en Europe dont les activités sont particulièrement importantes, du point de vue de la sûreté des réacteurs notamment. Il fonctionne néanmoins, pour des raisons diverses, sans cadre

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale

légal depuis la fin 2007. La France et d'autres Etats membres ont réclamé avec insistance que ce cadre soit mis en place. Le texte qui doit être adopté confère au réacteur HFR un statut juridique approprié.

L'adoption au Conseil du programme complémentaire HFR déclencherà aux Pays-Bas (où le réacteur est situé) la procédure permettant au gouvernement néerlandais de verser sa quote-part pour la poursuite des activités du réacteur. Or, le HFR est actuellement dans une situation financière critique ; il a été fermé la quasi-totalité du second semestre 2008 et n'a pu produire durant cette période les radioéléments utilisés en médecine nucléaire dont la vente constitue la majeure partie de son budget de fonctionnement. Il est donc essentiel que le texte soit adopté, pour autoriser la mise en place du budget de fonctionnement du réacteur et, ainsi, permettre à la fois la poursuite des activités de recherche et développement et la production de radioéléments à usages médicaux.

- **E4452** : « Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations en vue de modifier les concessions prévues pour les viandes de volailles. »

Les statistiques des trois dernières années montrent une augmentation spectaculaire des importations de viande de volailles transformées (5 625 tonnes en 2005 pour 48 185 tonnes en 2008) contenant moins de 57 % de viande ou d'abats de volailles. Les importateurs substituent des préparations contenant plus de 57 % de viande de volaille par des préparations contenant un pourcentage inférieur de viande. Ceci est préjudiciable aux producteurs communautaires de viande de volailles.

Pour endiguer rapidement cette pratique de substitutions, la Commission présente au Conseil une recommandation visant à l'autoriser à renégocier les engagements communautaires pris au titre de l'article XXVIII du Gatt de 1994 en matière d'importations de viande de volaille. Ces directives de négociations ont été examinées en vue d'une adoption initialement prévue au Conseil « Affaires générales et relations extérieures » du 18 mai 2009. A notre demande, l'adoption a été reportée au Conseil « Agriculture et pêche » du 25 mai 2009. Il est délicat de demander un nouveau report de l'adoption de cette décision.

- **E4468** : « Proposition de décision du Conseil relative à l'établissement de la position de la Communauté à adopter au sein de l'Organisation pour la Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord. »

Cette organisation n'est pas une organisation régionale de pêche, au sens courant du terme, mais plutôt une convention visant à la protection d'une espèce particulière : le saumon. Si l'interdiction de la pêche maritime n'est pas l'objectif affiché, les recommandations de gestion sont telles qu'elles conduisent à l'interdire de facto (limitation des pêcheries côtières sur stocks mélangés, prises accessoires de saumon, interdiction de la plupart des engins pour les pêcheries estuariennes). D'un point de vue strictement juridique, les recommandations sont non contraignantes et ne s'appliquent qu'en dehors des Zones économiques exclusives : l'impact économique est négligeable à nul.

La France métropolitaine a peu d'intérêts dans cette pêcherie : les prélèvements français représentent 5 à 10 tonnes par an. Cependant, les recherches de cette organisation ainsi que le rapport du Conseil International pour l'exploration de la mer diffusé en avril 2009 ont mis en évidence différentes causes de mortalité en milieu marin, dont le changement climatique ou le mélange d'espèces provenant de différentes rivières. Les autorités nationales françaises ont insisté sur le fait que les prélèvements par la pêche n'ont qu'un faible impact sur cette mortalité et demandent la prise en compte de facteurs socio-économiques dans les recommandations formulées par l'OCSAN.

- E4469 : « Proposition de décision du Conseil sur l'établissement de la position de la Communauté à adopter au sein de la Commission interaméricaine du thon des tropiques. »

La Communauté européenne est partie non contractante coopérante à la Commission Interaméricaine du Thon des Tropiques (CITT) et est donc tenue de respecter les mesures de conservation et de gestion adoptées par celle-ci. En outre, la Communauté européenne deviendra membre de la CITT dès que la « convention d'Antigua » entrera en vigueur. Ce texte mandatant la position de la Communauté dans le cadre de la CITT est classique, cohérent avec les objectifs de la Communauté dans le cadre de la politique commune de la pêche et ne pose pas de problème particulier.

Alors que ces projets d'actes communautaires se trouvent être en cours d'examen devant le Parlement français, il n'est pas prévu de réunion de votre Commission avant leur adoption au Conseil « Agriculture et pêche » des 25 et 26 mai 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ces textes selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de ce Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Bruno LE MAIRE



COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président

D58/PL/CG

Paris, le 22 mai 2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 22 mai 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de six textes.

Une procédure d'examen en urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur les projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

> *E 4351* : proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée concernant la pêche au large de la Guinée pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012.

> *E 4352* : proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République de Guinée.

> *E 4447* : proposition de décision du Conseil concernant l'adoption d'un programme supplémentaire de recherche à mettre en oeuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

> *E 4452* : recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations en vue de modifier les concessions prévues pour les viandes de volailles

Monsieur Bruno LE MAIRE
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07

> E 4468 : proposition de décision du Conseil relative à l'établissement de la position de la Communauté à adopter au sein de l'Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique nord.

> E 4469 : proposition de décision du Conseil sur l'établissement de la position de la Communauté à adopter au sein de la Commission interaméricaine du thon des tropiques

Ces textes devraient être examinés par le Conseil « Agriculture et Pêche » des 25 et 26 mai 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ces textes ne paraissent pas susceptibles de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission *les approuve*.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lequiller', with a stylized flourish at the end.

Pierre LEQUILLER